

# LA LETTRE AUX HABITANTS

## LAIGNÉ EN BELIN SAINT-GERVAIS EN BELIN

### édito

### 1 Édito

Chères habitantes, chers habitants de Saint-Gervais-en-Belin et de Laigné-en-Belin,

Comme vous le savez, dans notre précédente lettre aux habitants, nous vous avons informés de l'avancement du projet de fusion entre nos deux communes, en vous restituant les travaux réalisés par le cabinet KPMG, présentés au préalable aux conseillers municipaux.

Comme annoncé dans cette lettre aux habitants, chaque Conseil municipal devait se positionner sur cette création.

Lors du Conseil municipal en date du 8 juillet 2024, les élus de chaque Conseil ont délibéré en faveur de la création d'une commune nouvelle entre les communes de Laigné-en-Belin et de Saint-Gervais-en-Belin. Le Préfet de la Sarthe a étudié cette demande et y a répondu favorablement par la prise d'un arrêté préfectoral créant la commune nouvelle de Laigné-Saint-Gervais au 1er janvier 2025.

A partir de cette date, les communes de Laigné-en-Belin et de Saint-Gervais-en-Belin ne feront donc plus qu'une !

L'objectif de cette lettre est de vous donner toutes les informations relatives à la nouvelle commune sous forme de « Foire aux Questions » inspirée de tous les échanges oraux et/ou écrits que nous avons pu avoir avec vous.

Nous espérons que cette communication vous sera utile et surtout n'hésitez pas à interroger vos élus qui se feront un plaisir de vous répondre !

Enfin, comme vous avez pu le lire récemment, un recours d'un collectif de cinq habitants de Saint-Gervais-en-Belin a été déposé contre l'arrêté préfectoral au tribunal administratif de Nantes. Beaucoup d'entre vous se sont manifestés auprès des élus pour savoir si ce recours suspendrait la création de la commune nouvelle au 1er janvier 2025. Nous tenions à vous rassurer.

Ce recours n'est pas suspensif. La commune nouvelle sera bien effective au 1er janvier 2025.

Bien à vous,



**Mathilde PLU,**  
Maire  
Saint-Gervais-en-Belin



**Nathalie LEROY DUPREY,**  
Maire  
Laigné-en-Belin

### 2 Informations Pratiques

### 3 Foire aux Questions

## Communication

### L'actu

Ce bulletin communal est le nouveau bulletin d'information de la commune nouvelle !  
La distribution est faite dans vos boîtes aux lettres par les élus du conseil municipal, généralement 2 fois par an.

### Plateforme numérique

Cette plateforme numérique vous propose de découvrir l'ensemble des artisans, commerçants et indépendants. Actuellement, vous pouvez retrouver l'ensemble des activités disponibles sur la commune de Laigné-en-Belin. La plateforme est en cours de mise à jour pour y intégrer celles de l'actuelle commune de Saint-Gervais-en-Belin.

Sachez qu'il est possible pour chaque artisan, commerçant, indépendant de se manifester auprès de la commune afin de bénéficier de ce service. Il suffit de remplir un formulaire et de transmettre les éléments afin de diriger l'internaute vers son site, sa page Facebook ou simplement lui donner une information sur son activité !

<https://artisans-commerçants-laigne-en-belin.fr>

### Page Facebook

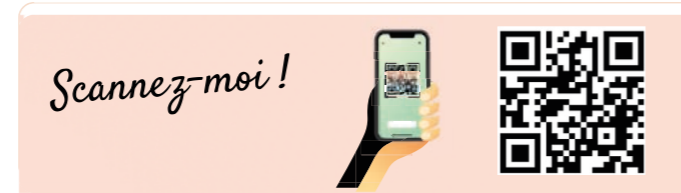
La commune de Laigné-en-Belin dispose actuellement d'une page Facebook afin de permettre à un maximum de personnes, en fonction de leurs habitudes, de pouvoir disposer d'informations. Bientôt cette page sera transformée pour en faire le Facebook de la commune nouvelle !



### Site internet

Chaque commune a un site internet. Courant janvier, un seul site internet existera pour la commune nouvelle :

[www.laignestgervais.fr](http://www.laignestgervais.fr)



### Intramuros

Intramuros est une application gratuite téléchargeable sur votre smartphone.

Elle vous permet d'avoir des informations sur votre commune. Chaque commune a actuellement son application ; bientôt, elles seront supprimées pour en créer une seule à l'échelle de la commune nouvelle.



### Totem

La commune s'est dotée d'un totem situé à l'entrée de la mairie.

Vous trouverez sur celui-ci tous les documents officiels, mais aussi des informations.



### Panneaux lumineux

Au nombre de 2 actuellement (et bientôt 3), ils vous permettent d'avoir en temps réel des informations sur les événements et manifestations se déroulant prochainement.

Chaque association peut renseigner un formulaire afin de diffuser un message qui après avoir été validé pourra être mis à l'affichage.

Enfin, l'application Centolive (téléchargeable gratuitement sur votre smartphone) vous permet de consulter en temps réel l'ensemble des informations.



## Informations pratiques :



**Nom de la nouvelle commune :** Laigné-Saint-Gervais.

Le siège de la commune nouvelle est fixé dans l'actuelle mairie de Laigné-en-Belin.

### Contact :

**Adresse de la mairie :**  
HOTEL DE VILLE  
4 place de la Chanterie  
LAIGNE EN BELIN  
72220 LAIGNE-SAINT-GERVAIS

**Adresse e-mail :** [mairie@laigne-en-belin.fr](mailto:mairie@laigne-en-belin.fr)  
**Téléphone :** 02 43 42 02 46

A compter du 1er janvier 2025,

### Horaires d'ouverture :

**LUNDI :**  
9h00/12h00 - 15h00/17h30

**MARDI :**  
9h00/12h00

**MERCREDI :**  
9h00/12h00

**JEUDI :**  
9h00/12h00 - 15h00/17h30

**VENDREDI :**  
9h00/12h00 - 15h00/17h30

**SAMEDI :**  
10h00/12h00 (semaines impaires)

## Cérémonie des vœux 2025

Les vœux du Maire se dérouleront le **25 janvier à 11h00** au sein de la salle la Belinoise, rue de la Noé Gourdé.

Une inscription est nécessaire afin de pouvoir organiser au mieux cette cérémonie !

Pour vous inscrire, vous pouvez envoyer un courriel, téléphoner ou vous rendre à l'accueil de la mairie.

## Je suis une association, à qui formuler mes demandes de location, de prêt, de subvention ?

La création de la Commune nouvelle de Laigné-Saint-Gervais au 1er janvier 2025 en lieu et place des communes de Laigné-en-Belin et de Saint-Gervais-en-Belin entraîne quelques changements au niveau des modalités pratiques de dépôt des dossiers et d'examen des demandes de subventions 2025.

Voici la liste de ces changements :

**1 - Un dossier unique :** les associations ou établissements de formation qui déposaient habituellement un dossier de demande auprès de la Commune de Laigné-en-Belin et un autre auprès de la Commune de Saint-Gervais-en-Belin devront déposer un dossier unique pour 2025.

**2 - Destinataire du dossier :** le dossier devra impérativement être déposé ou envoyé par voie postale au siège de la commune nouvelle.

**3 - Date limite de dépôt des dossiers :** La date limite de dépôt des dossiers est le 15 janvier 2025 inclus.

**4 - Contenu du dossier [à fournir] :**

- Le formulaire de demande CERFA N°12156\*06
- Le dernier arrêté des comptes
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Le contrat d'engagement républicain signé par le représentant légal
- Un RIB à jour

Après instruction de chaque dossier, la décision d'attribution des subventions reviendra au Conseil municipal de la commune nouvelle.

**Pour la location d'une salle municipale, le prêt de matériel ou de véhicule dans le cadre d'une manifestation ou d'une activité en 2025, vous devez formuler votre demande soit par courriel ([mairie@laigne-en-belin.fr](mailto:mairie@laigne-en-belin.fr)), soit par téléphone au 02.43.42.02.46, soit en vous rendant directement à l'accueil de la mairie (4, place de la Chanterie).**

## Comment sera organisée la banque alimentaire ?

Chaque banque alimentaire continuera d'exister comme actuellement, et ce jusqu'à ce que les nouveaux locaux soient opérationnels. Ainsi, les lieux et les plannings actuels de distribution sur Saint-Gervais et Laigné ne changeront pas pour le moment.

Début 2025, un projet de fusion des banques alimentaires va être travaillé par la commune nouvelle avec l'idée d'installer la banque alimentaire dans un seul lieu à l'échelle de la commune nouvelle. L'objectif des élus est d'accueillir, d'ici le printemps prochain, la banque alimentaire sur l'actuelle Mairie de Saint-Gervais, au sein du futur Pôle « solidarités » qui est en cours de réflexion.

Au côté de partenaires, comme le Centre social La Ruche, les élus travaillent à l'avenir de l'actuelle mairie de Saint-Gervais-en-Belin. Des réflexions sur la création de nouvelles activités ou de nouveaux services à destination des jeunes, des seniors ou des associations sont actuellement en cours.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Laigné-Saint-Gervais ne manquera pas de vous faire parvenir une communication adéquate en temps voulu !



# Vos questions, nos réponses !

## Combien d'élus représenteront la commune nouvelle ?

A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils municipaux (en 2026), le Conseil municipal de la commune nouvelle de Laigné-Saint-Gervais sera composé de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des anciennes communes de Laigné-en-Belin et de Saint-Gervais-en-Belin.

### Qui sera le maire et qui seront les adjoints ?

Lors de sa première séance, prévue en début d'année 2025, le Conseil municipal de la commune nouvelle élira le Maire et les Adjoints. A l'occasion de cette séance, le nombre de commissions et comités sera également décidé.



## Quelle forme prendra mon adresse ?

L'une des principales difficultés pour les communes nouvelles concerne les voies qui ont le même nom dans les communes qui vont se regrouper. En l'occurrence, sur notre territoire, nous ne sommes pas confrontés à cette problématique. En outre, les deux communes historiques ont aujourd'hui le même code postal. Par conséquent, la création de notre commune nouvelle n'entraînera pas de changement de code postal.

Comme indiqué dans la précédente lettre aux habitants, la Poste préconise de maintenir l'ancienne adresse et de rajouter sur la dernière ligne le nom de la nouvelle commune.

**Si l'on prend un exemple, voici concrètement le changement d'habitude à adopter :**

Avant le 1er janvier 2025  
Monsieur Lucien BLANC  
10 RUE DU LAVOIR  
72220 SAINT-GERVAIS-EN-BELIN

Après le 1er janvier 2025  
Monsieur Lucien BLANC  
10 RUE DU LAVOIR  
SAINT-GERVAIS-EN-BELIN  
72220 LAIGNE-SAINT-GERVAIS

Au fur et à mesure, les habitants devront en informer leur(s) banque(s), fournisseur(s) d'énergie, assureur(s), etc. Ces démarches sont gratuites. En parallèle, la commune procédera à l'envoi d'un courrier aux principaux organismes publics (comme la Poste) pour signaler ce changement. Concernant l'actualisation des données liées au domicile sur le certificat d'immatriculation, le ministre de l'Intérieur a accordé une dérogation à titre exceptionnel quant à l'actualisation de ces données en cas de regroupement de communes. Néanmoins, cette mise à jour sur le certificat devra être faite lors de la réalisation de toute autre formalité administrative engendrant un nouveau certificat d'immatriculation. En tout état de cause, si vous souhaitez effectuer cette formalité, elle est gratuite.

Le changement d'adresse sur la carte d'identité n'est pas obligatoire !

## Je suis un professionnel(le), quel est l'impact du nouveau nom de la commune nouvelle sur mon entreprise ?

Comme indiqué dans la précédente lettre aux habitants, à l'issue de la création d'une commune nouvelle, les chefs d'entreprise, les exploitants agricoles, doivent veiller à modifier rapidement le siège social de leur entreprise auprès du centre de formalité des entreprises (CFE) en charge de communiquer ce changement à l'ensemble de leurs partenaires (INSEE, greffe du tribunal de commerce, URSSAF, etc.).

Le changement d'adresse résultant d'une décision de la commune entraîne des formalités pour les entreprises mais celles-ci sont gratuites. Tout comme pour les particuliers, le professionnel devra également en avvertir ses fournisseurs.

En parallèle, la commune procédera à l'envoi d'un courrier aux principaux organismes pour signaler ce changement.



## Qui va reprendre les compétences exercées par le SIVOM de Laigné-Saint-Gervais ?

Par arrêté préfectoral du 16/09/2024, le Préfet a donc par ricochet décidé de dissoudre le SIVOM. Le SIVOM avait pour vocation de gérer, pour le compte des deux communes, les compétences suivantes :

- la gestion, l'entretien et la réalisation des travaux relatifs au complexe sportif,
- la création et l'entretien d'un complexe socio-culturel,
- la création et l'entretien d'une salle polyvalente à vocation sportive et de loisirs,
- l'organisation et la mise en place des festivités et manifestations d'intérêt intercommunal.

Au 1er janvier 2025, la commune nouvelle de Laigné-Saint-Gervais reprendra l'ensemble de ces compétences en gestion directe.

## J'ai un contrat ou une convention avec l'actuelle mairie et/ou le SIVOM, comment cela va se passer ?

Tous les actes, conventions, délibérations et contrats en vigueur passés par l'une de ces entités seront repris à la même date par la commune nouvelle. Les contrats, conventions, seront exécutés dans les conditions conclues jusqu'à leur échéance. Le numéro de SIRET de la commune nouvelle sera le 933 183 378 000 19. A compter du 1er janvier 2025, il vous faudra donc notamment utiliser ce numéro de SIRET afin de déposer vos factures sur Chorus Pro.

## Je dois inscrire mon premier enfant à l'école publique, à qui dois je m'adresser ?

Une carte scolaire a été travaillée afin d'aider les établissements publics de notre territoire à se répartir entre eux les nouveaux élèves.

Cette carte scolaire aura une incidence uniquement sur les nouvelles inscriptions. Les deux critères retenus sont :

- **Le lieu de résidence sur la commune nouvelle** : suivant votre lieu de résidence, le Maire de la commune nouvelle vous indiquera quelle est l'école publique de rattachement : Jean-Baptiste Galan ou Roland Deret.
- **La situation familiale** : si un enfant d'une fratrie est déjà inscrit dans une école publique du territoire, alors l'autre enfant de la fratrie sera automatiquement inscrit dans la même école publique.

Les directrices et directeurs des écoles publiques ont également à leur disposition ces informations pour vous aider au mieux à vous repérer !

L'inscription de votre enfant devra être effectuée auprès de la mairie de la commune nouvelle.

